



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03/12/2024	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 11

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, KOSER Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina.

ABSENTS EXCUSES : PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, DESMARIS Gilles, NOGARE Eric, THIL Cathy, THILE Gilbert.

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien, ZUMBO Noémie.

PROCURATIONS :

BOURNIZEL Valérie à SCUDERI Cristina
NOGARE Eric à HEINZ Fabien
DESMARIS Gilles à LORENTZ Maurice
PIVETTA Giani à RECH Serge
THILE Gilbert à FAPPANI Roger
THIL Cathy à CARDET Valérie

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme SCUDERI Cristina, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 – ORDRE DU JOUR

- 058-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2024
- 059-2024 – Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2025 et travaux d'exploitation 2025 en ATDO
- 060-2024 – Subvention à l'APE Cattenom – Forum des Métiers
- 061-2024 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Commune
- 062-2024 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Eau
- 063-2024 – Demande de subvention Aïkido Club
- 064-2024 – Demande de subvention DETR 2025 – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire (2^{ème} tranche)
- 065-2024 – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Police municipale
- 066-2024 – Rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- 067-2024 – Transfert de la compétence « contribution SDIS des communes » à la C.C.C.E.
- 068-2024 – Modification des statuts du SMiTU et intégration des 16 autres communes de la C.C.C.E.

069-2024 – Motion concernant la situation des aires d'accueil des gens du voyage
070-2024 – Informations
071-2024 – Divers - Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

058-2024. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 septembre 2024.

059-2024. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2025 et travaux d'exploitation 2025 en ATDO

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2025 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 817 m³ en coupes de bois à façonner pour une recette totale brute prévisionnelle de 38 515 €, 497 m³ de bois de chauffage (5 969 €) et 1 976 m³ en vente sur pied (70 731 €), pour une recette totale prévisionnelle de 115 215 €.

Le devis pour les prestations 2025 de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage et le bois de chauffage est d'un montant de 8 074,19 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'état de prévision des coupes 2025 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2025 et le bois de chauffage, d'un montant de 8 074,19 € TTC.

060-2024. OBJET : Subvention à l'APE Cattenom – Forum des Métiers

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'associations de parents d'élèves concernant l'organisation du forum des métiers destinés aux collèges d'Hettange et Volmerange, de Cattenom, ainsi qu'au collège Charlemagne de Thionville. Une subvention de 150 euros est demandée aux communes où sont implantés ces collèges. C'est l'association APE de Cattenom qui assure la gestion financière de l'évènement.

Le forum a eu lieu au collège d'Hettange le 16 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 150 € à l'association APE de Cattenom.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

061-2024. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Commune

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera approuvé d'ici le 15 avril 2025 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2024 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 12 décembre 2024

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2025, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé en 2025 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	349 767,20 €	87 441,80 €
Article 202 (documents urbanisme)	26 000 €	6 500 €
Article 203 (frais études frais insertion)	323 767,20 €	80 941,80 €
21 – Immobilisations corporelles	137 355,79 €	34 338,95 €
Article 2112 (terrains voirie)	50 €	12,50 €
Article 2131 (bâtiments publics)	2 784 €	696 €
Article 2151 (réseaux de voirie)	6 170 €	1 542,50 €
Article 2152 (installations de voirie)	85 162,79 €	21 290,70 €
Article 21358 (autres réseaux)	37 801 €	9 450,25 €
Article 2184 (mobilier)	2 280 €	570 €
Article 2188 (autres)	3 108 €	777 €
23 – Immobilisations en cours	750 306,18 €	187 576,54 €
Article 231	750 306,18 €	187 576,54 €
TOTAL	1 237 429,17 €	309 357,29 €

062-2024. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Eau

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera approuvé d'ici le 15 avril 2025 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2024 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2025, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé en 2025 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles Article 2031	10 000 €	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles	56 000 €	14 000,0 €
Article 2121 (aménagement terrains nus)	20 000 €	5 000 €
Article 21531 (réseaux adduction eau)	30 000 €	7 500 €
Article 21561 (compteurs eau)	6 000 €	1 500 €
23 – Immobilisations en cours Article 2315	148 571,68 €	37 142,92 €
TOTAL	214 571,68 €	53 642,92 €

063-2024. OBJET : Demande de subvention Aïkido Club

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'Aïkido Club de Volmerange Les Mines. Il est proposé de leur accorder une subvention de 550,50 € comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Décide d'allouer une subvention de 550,50 € à l'Aïkido Club de Volmerange Les Mines.
 La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

064-2024. OBJET : Demande de subvention DETR 2025 – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire (2^{ème} tranche)

Confrontée à la demande du tissu associatif mais également aux besoins en restauration scolaire et du secondaire (collège Jean Marie PELT) ainsi qu'en accueil périscolaire, la commune a décidé la création d'un équipement polyvalent pour y répondre. Elle a ainsi sollicité l'aide de MATEC en tant qu'AMO pour définir le programme de travaux. DWPA Architectes a été retenue et a remis un PRO, sur laquelle se base le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Une subvention au titre de la DETR 2024 ayant été accordée à la Commune pour une 1^{ère} tranche de travaux, cette demande concerne la DETR 2025 pour la tranche n°2. Les subventions des autres cofinanceurs sont donc réparties pour la deuxième tranche de travaux.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base PRO) :

DETR 2025 tranche 2 réel				
<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE Réels	262 621,06 €	ETAT DETR DSIL 2025	31,79%	833 545,82 €
TRAVAUX	2 165 054,08 €	CD 57 - AMBITION MOSELLE	18,12%	475 000,00 €
PSE EXE	16 237,91 €	AERM	0,95%	25 000,00 €
OPC	23 982,49 €	CAF	19,07%	500 000,00 €
Honoraires annexes	28 873,66 €	REGION FIBOIS	1,91%	50 000,00 €
Frais de procédure	15 655,95 €	REGION Cadre de vie	1,91%	50 000,00 €
Divers	109 213,88 €			
MOE (10% des trx)	216 505,41 €	RESTE A CHARGE	26,25%	688 093,21 €
TOTAL en € HT	2 621 639,03 €	TOTAL en € HT	100,00%	2 621 639,03 €
Trx + MOE (10%)	2 381 559,49 €	<u>dépenses éligibles</u>	à 35% =	833 545,82 €

DETR 2025
Pris en compte pour calcul
Notifiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention dont le montant et le taux est précisé au plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

065-2024. OBJET : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement – Police municipale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale et d'en déterminer les critères d'attribution. Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire mis en place concernant la police municipale, remplaçant celui actuellement existant.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32 %
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 €
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères ci-dessous définis par l'organe délibérant :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : autonomie, réactivité, capacité d'adaptation, conscience professionnelle.
- Compétences professionnelles et techniques : connaissance de l'activité, capacité d'analyse de synthèse, qualité du travail effectué, compréhension des consignes de travail, organisation de travail, qualité rédactionnelle, capacité à partager les informations.
- Qualités relationnelles : disponibilité, ponctualité, qualité d'écoute, prévenance, politesse, esprit d'équipe, application des instructions.

La part variable est versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- La part fixe et la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement seront maintenues intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, états pathologiques, congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, pour maladies professionnelles et accident de travail.

Pour les congés de maladie ordinaire, il suivra le sort du traitement.

Pour les congés de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, il sera maintenu à 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

d'instaurer la part fixe et la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités définies ci-dessus.

d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans le respect des principes définis ci-dessus.

d'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire de police municipale (délibération du 25 avril 2008).

de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

066-2024. OBJET : Rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la C.C.C.E. 2023, ci-annexé, transmis le 7 octobre 2024,

Le rapport d'activités 2023 est présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activités de la C.C.C.E. pour l'année 2023.

067-2024. OBJET : Transfert de la compétence « contribution SDIS des communes » à la C.C.C.E.

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

068-2024. OBJET : Mobilité – Modification des statuts du SMiTU et intégration des 16 autres communes de la C.C.C.E.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,
Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,
Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,
Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- d'approuver l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- Approuve l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

069-2024. OBJET : Motion concernant la situation des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle,
Vu la loi dite Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Considérant la multiplication des installations illégales de campement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire du Nord Mosellan et sur le territoire de Cattenom et Environs en particulier,
Considérant que ces installations récurrentes portent préjudice aux collectivités concernées,
Considérant que les frais de procédures, de consommation des fluides et de réparation des dégâts occasionnés ont de lourdes incidences financières pour les collectivités victimes,
Considérant que les EPCI du Nord Mosellan sont confrontés à la problématique d'accueil des gens du voyage et à celle du respect de l'ordre public sur leur territoire,
Considérant que cette situation est devenue inacceptable et intolérable pour les élus et les habitants du territoire qui s'interrogent sur l'impunité manifeste des auteurs de ces actes,

Considérant que les désordres et les dégradations ont été constatés et réalisés parfois sous les yeux des représentants des forces de l'ordre qui ne sont pas intervenues,
Considérant que l'absence d'aboutissement des initiatives parlementaires permettant par la loi de préserver nos territoires de ces troubles et des coûts exorbitants inhérents aux réparations qui en résultent,
Du fait notamment de cette impunité, les territoires sont contraints de s'interroger sur un durcissement de leur position face à l'Etat qui exige des collectivités une gestion chaque jour plus économe et n'agit pas pour préserver les territoires de ces désordres et des coûts qui en résultent.

Les élus sont exaspérés et démunis par ces situations répétées de troubles à l'ordre public.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de demander instamment à l'Etat de rétablir l'ordre,
- de demander à l'Etat de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la préservation des biens publics,
- de demander à l'Etat de soutenir les collectivités territoriales par l'octroi d'aides financières afin de permettre la réalisation des travaux de réfection,
- de demander aux parlementaires nouvellement élus d'engager de façon urgente et efficace une évolution de la législation sur l'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- Demander instamment à l'Etat de rétablir l'ordre,
- Demander à l'Etat de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la préservation des biens publics,
- Demander à l'Etat de soutenir les collectivités territoriales par l'octroi d'aides financières afin de permettre la réalisation des travaux de réfection,
- Demander aux parlementaires nouvellement élus d'engager de façon urgente et efficace une évolution de la législation sur l'accueil des gens du voyage.

070-2024. OBJET : Informations

- Rapport d'activités 2023 du SMiTU.
- M. Michel Paquet, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs viendra en mairie rencontrer les élus le 26 mars 2025 à 16h30.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 18 janvier 2025 à 19h à la salle des fêtes.
- Les conseillers municipaux choisissent la carte de vœux pour 2025.

Mme Schreyer demande si la mairie a eu des retours concernant les sachets offerts aux enfants des écoles pour la saint Nicolas. Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a eu aucun retour à ce sujet.

Mme Schreyer déplore que les abri-bacs de la rue du Cimetière aient été supprimés.

071-2024. OBJET : Divers - Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune pour la prise en charge du vin d'honneur de la cérémonie de passation de commandement des pompiers qui a eu lieu le 7 décembre 2024.

Le montant du devis est de 1052,40 € TTC. La Commune pourrait prendre en charge la totalité de ce montant, ou la partie « amuse-bouche » uniquement (750 €) ou un autre montant à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour un montant de 1052,40 € (Mmes Bournizel et Scuderi, M.M. Desmaris, Fappani, Heinz, Koser, Lorentz, Nogaré et Thile) et 8 voix pour un autre montant (Mmes Amorim, Bernard, Cardet, Lopparelli, Schreyer et Thil, et M.M. Rech et Pivetta).

Décide d'allouer une subvention de 1 052,40 € TTC € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Volmerange Les Mines.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

La séance est levée à 21h25.